

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1237

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur l'extension
de la distribution du gaz naturel

-----0000000-----

ATTENDU QUE la Corporation de Gaz Cartier sollicite l'autorisation d'effectuer la transmission, la distribution et la vente du gaz dans une grande partie de la province à l'exception de la région métropolitaine desservie par la Corporation de Gaz naturel du Québec, tandis que Québec Gas Transmission Lines Inc. sollicite l'autorisation de construire des pipe-lines pour le transport du gaz naturel dans le même territoire;

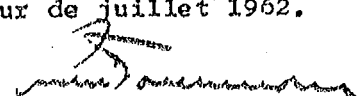
ATTENDU QUE la distribution du gaz naturel dans la province est d'une grande importance économique et il y a lieu de s'assurer qu'elle sera faite dans les conditions qui protégeront le plus efficacement l'intérêt des usagers de ce service public, tout en assurant un rendement raisonnable aux capitaux investis.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du ~~Ministre des richesses naturelles~~ ^{Ministre}

QU'une enquête soit faite sur la distribution du gaz naturel dans la province et la façon dont il convient que l'expansion en soit autorisée;

QU'à cette fin, les membres de la Régie de l'électricité et du gaz savoir: Jacques Vadboncoeur, juge des Sessions, président, Alphonse Cossette Trudel, ingénieur professionnel, vice-président, et Maurice Messier, comptable agréé, régisseur, soient nommés commissaires pour faire cette enquête suivant la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1941, chapitre 9) et tenus de faire rapport dans les six mois des présentes, la limite des frais de l'enquête étant fixée à \$30,000.00.

Approuvé ce 26^e jour de juillet 1962.


ADMINISTRATEUR

